

*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
28 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIÈRES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
OBJET 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024.....	4
OBJET 3.	SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS.....	4
OBJET 4.	MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE	12
OBJET 5.	MODIFICATION DES STATUTS DE CCA CONCERNANT LA COMPETENCE FACULTATIVE « TOURISME » DANS LE DOMAINE DE LA RANDONNEE.....	14
OBJET 6.	REPARTITION DES DEPENSES 2023 POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE L'EMPLOI	15
OBJET 7.	AFFECTATION DES CHEQUES CULTURE DE CCA.....	17
OBJET 8.	CONVENTION AVEC CITEO : SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES.....	18
OBJET 9.	REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2024.....	20
OBJET 10.	RAPPORTS ANNUELS 2022/2023 SUR L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	21
OBJET 11.	QUESTIONS ORALES.....	22

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit mai à dix-huit heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Étaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Michel GUERNALEC), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Jean-Michel PROTAT (proc. à Denis MAO), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Guérolé LE FESSON.

- 1- Monsieur Éric LE GUELEC a été nommé secrétaire de séance.
-

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Monsieur Éric LE GUELEC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 3. SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 mai 2024 ;
- Vu le Budget Primitif approuvé le 12 décembre 2023 ;
- Vu le tableau annexé ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du tableau annexé qui reprend les propositions de subventions 2024.

ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS	2023	2024
Les Bisounours	137 451.33€ (Apport en nature compris)	175 000 € (Numéraire, apport en nature et le local : délibération du 12/12/2023)
Centre Social	72 600 €	72 600 € (Délibération 17/12/2019 avenant le 17/05/2022)

AFFAIRES SOCIALES	Subventions versées en 2023	Propositions 2024
Secours Populaire Français Brest/ Quimper	90.00 €	2 000.00 € (délibération du 02/04/24)
France Alzheimer 29	50.00 €	50.00 €
Le Marais	300.00 €	300.00 €
CLCV	200.00 €	200.00 €
Les Coccinelles	350.00 €	350.00 €
Secours Catholique	120.00 €	120.00 €
L'abri Côtier Concarneau	80.00 €	80.00 €
ADMR Elliant	200.00 €	200.00 €
Assistance Alcool 29	100.00 €	100.00 €
A.P.A.J.H. Scaër	60.00 €	60.00 €
Croix Rouge	50.00 €	50.00 €
Droit d'Asile	100.00 €	50.00 €
Solidarité Paysans	200.00 €	200.00 €
Sous total AFFAIRES SOCIALES	1 900.00 €	3 760.00€
AFFAIRES SPORTIVES	Subventions versées en 2023	Propositions 2024
Club bouliste Rospordinois	100.00 €	100.00€
Football Club Rosporden	4 000.00 €	4 000.00 €
Rosporden-Oxygène	400.00 €	400.00 €
Badminton Rosporden	300.00 €	300.00 €
Move and Fight Rosporden	1 250.00 €	1 250.00 €
T.S.A (Team Sport Ambiance)	100.00 €	100.00 €
Tennis club Rosporden	1 500.00 €	1 500.00 €
Cyclos Randonneurs de la Cité des Etangs	400.00 €	400.00 €
Marcheurs des 4 saisons	150.00 €	150.00 €
Dojo des Etangs	1 450.00 € + 300.00 € (remplacement matériels suite au dégât des eaux)	1 450.00€
Rugby Club Concarnois	100.00 €	100.00 €
Amicale Laïque de Kernével – Section Jeune (Tennis de Table)	500.00 €	500.00 €
Association Sportive de Kernével	2 100.00 €	2 100.00 €
AS Collège Pensivy	500.00 €	500.00 €
Assoc. Sportive Collège St-Michel	175.00 €	175.00 €
Les Orques	250.00 €	250.00 €
Aikido Club des étangs	210.00 €	300.00 €
UREM Basket-Club	1 300.00 €	1 300.00 €
Aqua Rosporden	0	150.00 €
Breizh'scalade	0	200.00 €
Essor Breton	0	2 000.00 €

Sous total AFFAIRES SPORTIVES	15 585.00 €	17 225.00 €
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES	Subventions versées en 2023	Propositions 2024
Amicale Laïque Kernével	2 500.00 €	2 500.00 €
Amicale Laïque Rosporden	2 500.00 €	2 500.00 €
APE Rosporden	200.00 €	200.00 €
APEL ST Michel STE Thérèse	500.00 €	500.00 €
DIV YEZH	0	150.00 €
Activités pédagogiques écoles primaires publiques	15 950.00 € 50€/élève (319 élèves)	16 150.00 € 50€/élève (323 élèves)
Activités pédagogiques écoles maternelles publiques	2 730.00 € 15€/élève (182 élèves)	2 640.00 € 15€/élève (176 élèves)
Sous total AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	24 380.00 €	24 640.00 €
AFFAIRES CULTURELLES ET LOISIRS	Subventions versées en 2023	Propositions 2024
Comité des fêtes de Kernével	3 000.00 €	3 000.00 €
Aven Animation	3 500.00 €	3 500.00 €
Association Music'Soul Kernével	3 000,00 €	3 500.00 €
Chorale des étangs	200.00 €	200.00 € + 100.00 € exceptionnel 80 ans Libération de Rosporden
HPPR	550,00 €	550.00 €
Ar Ruskenn	200.00 €	200.00 €
Le tarot des 3 étangs	100.00 €	100.00 €
Amicale Laïque de Kernével (danse bretonne, travaux manuels))	500.00 €	500.00 €
Sous total AFFAIRES CULTURELLES ET LOISIRS	11 050.00 €	11 650.00 €
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DIVERSES	Subventions versées en 2023	Propositions 2024
FNACA	225.00 €	225.00 €
CESA	300.00€	300.00 €
J'achète à Rosporden	3 000.00 €	3 000.00 €
UNC	300.00 €	300.00 €
Sous total AFFAIRES ECONOMIQUES ET DIVERSES	3 825.00 €	3 825.00 €

La Commune s'engage à ajuster les crédits nécessaires à l'article "Subventions aux associations" lors du vote du BS 2024.

Monsieur Pierre BANIEL constate par rapport aux années précédentes que la SNMM (Médailleurs militaires) n'a pas de subvention cette année.

Monsieur Michel LOUSSOUARN lui répond que l'association a été dissoute suite au décès du Président.

Monsieur Pierre BANIEL demande pourquoi l'association Droit d'Asile, évoquée en Commission des Finances, ne perçoit que 50 € au lieu de 100€ précédemment.

Monsieur le Maire lui répond que l'association n'a pas apporté les éléments demandés.

Monsieur Pierre BANIEL conclut en évoquant la subvention du Hand Ball.

Monsieur le Maire lui répond que cette subvention sera traitée plus tard, comme celle du Centre d'Improvisation Musicale.

Il est proposé au Conseil Municipal de scinder le vote des subventions.

Concernant le tableau général :

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau général des subventions aux associations 2024 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant l'Amicale Laïque de Kernével, tennis de table, danse bretonne, travaux manuels (AFFAIRES SPORTIVES, AFFAIRES CULTURELLES ET LOISIRS, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES)

Madame Laurence FLATTÉ, Madame Anita RICHARD, Monsieur Djelloul BENHENNI, Monsieur Quentin RANNOU, Monsieur Stéphane FAVIER et Monsieur Jacques RANNOU ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote concernant la subvention de l'Amicale Laïque de Kernevel.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention 2024 à l'Amicale Laïque de Kernével ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	17	Exprimés	20
Pouvoirs	3	Voix pour	20
Total	20	Voix contre	
		Abstentions	

Procurations non comptabilisées :

Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD).

Concernant le Comité des fêtes de Kernével

Madame Laurence FLATTÉ, Monsieur Djelloul BENHENNI, Monsieur Quentin RANNOU et Monsieur Jacques RANNOU ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote concernant la subvention du Comité des fêtes de Kernével.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention 2024 au Comité des fêtes de Kernével ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	19	Exprimés	23
Pouvoirs	4	Voix pour	23
Total	23	Voix contre	
		Abstentions	

Procuration non comptabilisée :

Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU).

Concernant le Football Club Rosporden :

Monsieur Djelloul BENHENNI et Madame Énora DÉSIÉ ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote concernant la subvention au Football Club Rosporden.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention 2024 au Football Club Rosporden ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	26
Pouvoirs	5	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant Aven Animation, Ar Ruskenn :

Monsieur Bernard FRENAY a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant les subventions d'Aven Animation et Ar Ruskenn.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention 2024 pour Aven Animation et Ar Ruskenn ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant le Dojo des étangs :

Madame Christine MASSUYEAU a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention du Dojo des étangs.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention 2024 au Dojo des étangs ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant le Rugby Club Concarnois :

Madame Aude MARSAULT a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention du Rugby Club Concarnois.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention 2024 au Rugby Club Concarnois ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant J'achète à Rosporden :

Madame Alexandra GOURLET a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention de J'achète à Rosporden.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention 2024 à J'achète à Rosporden ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant le Tarot des 3 Étangs et CESA :

Monsieur Denis MAO a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention du Tarot des 3 Étangs et CESA.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention 2024 au Tarot des 3 Étangs et CESA ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	26
Pouvoirs	4	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

Procuration non comptabilisée :

Jean-Michel PROTAT (proc. à Denis MAO).

Concernant l'AS Collège Pensivy :

Madame Marine MICOUT-PICARD, Monsieur Djelloul BENHENNI et Monsieur Stéphane FAVIER ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote concernant la subvention de l'AS Collège Pensivy.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention 2024 à l'AS Collège Pensivy.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	25
Pouvoirs	5	Voix pour	25
Total	25	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 4. MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;
- Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;
- Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;
- Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État ;
- Vu l'information donnée en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 mai 2024 ;

L'Association des Petites Villes de France (APVF), présidée par Christophe Bouillon ancien Député de Seine-Maritime, Maire de Barentin et dont Loïc Hervé, Vice-président du Sénat est le Président délégué, **a pris connaissance de la réunion du Haut Conseil des Finances Publiques Locales à laquelle elle n'était pas conviée**, comme d'autres associations d'élus locaux.

L'APVF déplore que des discussions impactant l'ensemble des collectivités soient prises en chambre, dans un semblant de concertation à la représentativité imparfaite. Si la situation des finances publiques est sérieuse, elle nécessite d'autant plus un diagnostic partagé.

L'APVF réaffirme une fois encore un constat clair : **les collectivités territoriales ne sont nullement responsables des déficits publics. L'Etat, depuis 2017, a souverainement décidé de s'amputer de ses ressources**, avec près d'une soixantaine de milliards d'euros de recettes fiscales en moins. En outre, la politique du « quoi-qu'il-en-coûte », quoi qu'on en pense, a créé 1 000 milliards d'euros de dette sur un total de 3 000 milliards. Là encore, les collectivités locales n'y sont pour rien.

L'APVF souligne par ailleurs que si un certain nombre de dépenses des collectivités augmentent, c'est en grande partie pour combler le désengagement de l'Etat. Sécurité, avec le nécessaire développement des polices municipales, santé, avec la création de centres et de maisons de santé, et désormais service public de la petite enfance : sur un nombre toujours plus important de questions, **les collectivités territoriales doivent intervenir pour combler les carences de l'Etat.**

L'APVF rappelle enfin qu'en dépit de la perte progressive de leur autonomie financière et fiscale, les comptes des collectivités territoriales sont bien tenus. Cela ne s'est pas fait sans sacrifices : limitation des dépenses de fonctionnement, report voire abandon de décision d'investissement. **Pourtant, des**

investissements massifs dans la transition écologique sont nécessaires, et risquent de coûter ultérieurement beaucoup plus cher s'ils devaient être reportés.

L'APVF interpelle donc le Président de la République et le gouvernement : les collectivités territoriales sont arrivées à l'os. Et parmi elles, c'est encore une fois la « classe moyenne des communes », c'est-à-dire les collectivités petites et moyennes, qui sont frappées le plus durement. Or, ce sont les collectivités territoriales à taille humaine qui assurent la cohésion territoriale du pays. C'est pleinement conscient de cette responsabilité particulière que les élus de l'APVF ont toujours, quelles que soient les difficultés du moment, présenté des propositions raisonnables, acceptables par le plus grand nombre.

L'Etat jusqu'à présent a fait la sourde oreille. L'APVF forme le souhait qu'il n'attende pas les résultats des prochaines échéances électorales pour enfin prendre en compte les besoins des territoires.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.
- Rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.
- Rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.
- Demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.
- Demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée »

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 5. MODIFICATION DES STATUTS DE CCA CONCERNANT LA COMPETENCE FACULTATIVE « TOURISME » DANS LE DOMAINE DE LA RANDONNEE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 mai 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 ;

Monsieur le Maire expose que depuis l'approbation du Plan Local de Randonnée Communautaire (PLRC) et la modification concomitante des statuts de CCA, quatre nouveaux itinéraires de randonnée ont été créés :

- Le circuit PMR du Questel (Melgven)
- Le circuit de l'Aven (Tourc'h)
- Le circuit VTT n° 17 (Melgven)
- Le circuit VTT n° 11 (Rosporden, Elliant, Saint-Yvi et Melgven)

Il convient d'ajouter ces nouveaux circuits à la liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt intercommunal figurant dans les statuts.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts concernant la compétence facultative « Tourisme » dans le domaine de la randonnée par ajout des circuits susmentionnés à la liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt intercommunal ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 6. REPARTITION DES DEPENSES 2023 POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE L'EMPLOI

RAPPORTEUR : Bernard FRENAY

- Vu la convention entre les communes d'Elliant, de Tourc'h, de Saint-Yvi, de Rosporden et Pôle Emploi approuvée en conseil municipal le 24 Mai 2016 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 mai 2024 ;

Conformément aux dispositions de la convention signée entre les communes d'Elliant, de Tourc'h, de Saint Yvi et de Rosporden le 14 juin 2016, la gestion financière du point d'accueil du réseau des Maisons de la formation professionnelle incombe à la commune de Rosporden, la charge étant répartie entre les communes signataires de la convention au prorata de la population, conformément au tableau ci-dessous.

1- Dépenses de l'année 2023 :

Traitements, charges, médecine du Travail	79 261.52 €
Indemnités journalières	-27 240.29 €
Fournitures d'entretien	0
Fournitures de petit équipement	425.84 €
Fournitures de bureau	0
Documentation	828.20 €
Téléphone + Internet	690.40 €
E.D.F + Eau	4 162.28 €
Entretien et réparations (vérification installations électriques, informatique)	122.63 €
Adhésion au réseau SPEF	275.00
Voyages, déplacements, missions	0
TOTAL	58 525.58 €

NB : Le coût de personnel correspond à l'agent actuellement en arrêt maladie diminué des indemnités journalières ainsi que l'agent qui le remplace à hauteur de 50%. Les 50% restant de l'agent ne concernant pas la Maison de l'Emploi, sont pris en charge intégralement par la Commune de Rosporden.

2- Participations de l'année 2024 :

Communes	Population INSEE	2023	Participation BP 2024
ELLIANT	3471	12 188.42	13 029.46
ROSPORDEN	7755	28 254.17	29 110.76
SAINT YVI	3339	11 843.30	12 533.96
TOURC'H	1026	3 715.33	3 851.40
Total	15591	56 001.22	58 525.58

Le Coût/habitant est de 3,75 € (contre 3.52€ en 2022, contrairement aux 2.75€ qui étaient indiqués dans la délibération du 12 décembre 2023).

La Maison de l'Emploi étant intégrée à France Services depuis fin 2023 avec une aide au fonctionnement de l'État, il ne sera plus demandé de contribution pour le « fonctionnement courant ».

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la répartition des dépenses pour le service intercommunal de la Maison de l'Emploi ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 7. AFFECTATION DES CHEQUES CULTURE DE CCA

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 mai 2024 ;
- Vu l'attribution par CCA de chèques culture à l'Ecole Municipale de Musique pour la saison 2023-2024 ;

48 chèques culture ont été attribués pour la saison 2023-2024 par CCA à l'École Municipale de Musique. L'objectif de ce dispositif est de permettre aux familles modestes de pratiquer la musique via un système de chèques réduction, attribués pour la pratique musicale individuelle et collective.

Une valeur de 2 400 euros a été attribuée pour la saison 2023-2024. Il a été acté que les tranches d'imposition inférieures à 650 (sur présentation d'un justificatif) bénéficieraient d'une réduction de 200 euros pour un cours individuel de musique ou de 50 euros pour un cours collectif. Pour la saison 2023-2024, il a été constaté un reliquat de chèques culture faute d'inscrits relevant des tranches d'imposition concernées. Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette aide, il est proposé d'attribuer pour la saison 2023-2024 dans la limite du nombre de chèques culture :

- 100 euros supplémentaires concernant un QF < 650 pour un cours individuel (soit 300 € au total)
- 100 euros concernant un QF 651 > 1050 pour un cours individuel
- 50 euros concernant un QF 1051 > 1450 pour un cours individuel
- 50 euros concernant un QF 651 > 1050 pour un cours collectif
- 50 euros concernant un QF 1051 > 1450 pour un cours collectif

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation des chèques culture comme proposé ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions et toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 8. CONVENTION AVEC CITEO : SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56 ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 7 mai 2024 ;
- Vu le projet de convention annexé ;

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin (les éco-organismes agréés actuellement sont ADELPHE, CITEO et LEKO). Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages abandonnés sur l'espace public, dans la rue ou la nature, et uniquement de ceux-ci. Les coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas pris en charge dans le cadre de cette convention.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

A travers cette convention, Citéo prendra en charge **une partie des coûts** liés à leur nettoyage et aidera la collectivité locale en charge de la salubrité publique ou la personne publique à **mettre en place un PLDA (Plan de Lutte Contre les Déchets Abandonnés)**. Pour Rosporden, la participation sera de

3.2€/habitant/an soit, à titre d'exemple, une participation à hauteur de 24 300.80 € pour l'année 2024 (sur la base des données INSEE les plus récentes de la population municipale soit 7 594 habitants).

En contrepartie, la commune s'engage à assurer les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO pour la commune de Rosporden, il est proposé d'autoriser Le Maire à signer cette convention avec CITEO.

Monsieur Pierre BANIEL ajoute qu'en réalité il s'agit d'une prestation que la commune assure déjà, mais qui n'était pas subventionnée.

Monsieur Michel GUERNALEC lui répond qu'en effet c'est bien cela.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 9. REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2024

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 7 mai 2024 ;

La commune sollicite auprès du Département au titre du "Fond départemental de sécurité routière" (appel à projet 2024) entre les communes de moins de 10 000 habitants une aide à l'investissement de 20000€ pour le projet d'aménagement et de sécurisation du centre bourg de Kernével tranche 2 et 3.

Dans le cadre de ce projet, les travaux engagés par la commune concernent les abords de la Mairie (Tranche 2) ainsi que la rue de l'Eglise (Tranche 3).

Ils consistent à la fois à sécuriser les flux, notamment piétons et cycles ainsi qu'à favoriser l'accessibilité des bâtiments publics et commerces. En outre, les aménagements projetés auront vocation à réduire la vitesse et à permettre une mise en valeur du cœur de bourg en créant des espaces de vie et d'animations. Enfin, les travaux d'aménagements projetés permettront de déminéraliser les espaces et de recréer des espaces de verdure en cœur de bourg par l'aménagement de bandes enherbées et la plantation d'arbre.

Le montant total prévisionnel des travaux pour ces deux tranches est de 662 257,20 € HT.

Monsieur Pierre BANIEL s'interroge sur le montant de 20 000€, et demande s'il dépend du montant de l'investissement.

Monsieur le Maire lui répond que non, le Département a changé son approche ; tout dépend de la qualité du projet et ce n'est pas lié au montant total du projet, car il n'y a plus de subvention à taux fixe mais un appel à projet et que rien ne garantit que le montant sollicité soit accordé.

Monsieur Pierre BANIEL ajoute qu'il le souligne, car la commune avait obtenu une subvention de 2 000€ pour l'aménagement futur de la route d'Elliant.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 10. RAPPORTS ANNUELS 2022/2023 SUR L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2022-052 modifiant l'arrêté n°2021-267 portant sur la création de la commission communale pour l'accessibilité ;
- Vu la réunion de la Commission pour l'accessibilité du 21 mai 2024 ;
- Vu le rapport annuel annexé ;

Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. »

Cette commission établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal qui :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports;
- tient à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées;
- recense l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées;
- fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport annuel sur l'accessibilité 2022-2023 ;



OBJET 11. QUESTIONS ORALES

Questions orales

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, M. Michel GUERNALEC a posé une question orale au Maire par un courriel enregistré le 23 mai 2024. Il souhaite connaître l'avis du conseil de discipline qui s'est tenu le 23 février 2024 dans le cadre d'une procédure disciplinaire contre un agent de la collectivité.

Par un courriel enregistré le 23 mai 2024, M. Pierre BANIEL a posé une question orale au Maire. Il souhaite connaître le coût financier de cette procédure disciplinaire engagée contre cet agent : coût des charges salariales durant la mise à pied, coût des frais d'avocat, autres frais divers (déplacements...).

M. le Maire précise que le droit à l'information des élus diffère quelque peu selon qu'il relève de l'article L 2121-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* » ou bien de l'article L 2121-19 du CGCT qui dispose que « *les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune* » dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

En outre, l'article L 2121-26 du CGCT prévoit que « *toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux (...)* ».

Le droit à l'information des conseillers doit alors se concilier avec le droit relatif à la communication des documents administratifs tel qu'il procède du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a notamment eu l'occasion de rappeler que :

- la communication de document administratif faisant apparaître de la part d'agents d'une collectivité un comportement dont la divulgation serait susceptible de leur nuire telle qu'une sanction disciplinaire n'est possible qu'après occultation du nom et de toute autre mention permettant d'identifier les agents intéressés, comme par exemple la mention du grade si l'agent est le seul de ce grade et peut être ainsi reconnu (Avis 20132717 du 12/09/2013). Le Conseil d'État a d'ailleurs lui-même énoncé que les arrêtés individuels sont communicables sous la réserve que le Maire ait fait occulter au préalable les mentions nominatives qui permettent d'identifier les agents (CE, 10 mars 2010, *Cne de Sète*, req. n° 303814).
- qu'en principe les documents préparatoires à une décision administrative ne sont communicables qu'une fois la décision prise. Tel est le cas d'un avis du conseil de discipline qui précède la sanction. Toutefois, dans un avis du 19 novembre 2020 (n° 20203636), la CADA a considéré que « *l'avis émis par un conseil de discipline n'est en principe communicable qu'à la personne faisant l'objet de la procédure disciplinaire, en application de l'article L 311-6 du code des relations entre le public et l'administration, après occultation des mentions couvertes par l'un des secrets protégés par le même article, notamment celles qui font apparaître le comportement de personnes (à l'exclusion de la personne intéressée)* ».

En conséquence, il résulte de ces dispositions combinées que le Maire ne peut pas communiquer l'avis de la commission de discipline *in extenso* et a dû par ailleurs effacer des deux questions qui lui ont été adressées les éléments permettant d'identifier l'agent.

Toutefois, une sanction disciplinaire a été prise contre cet agent par l'arrêté n° 2024-056 du 26 février 2024. Cet arrêté étant communicable après occultation des éléments d'identification des différentes personnes, il convient de se référer à ses motivations pour prendre connaissance de façon synthétique de l'avis du conseil de discipline et ainsi respecter le droit des conseillers d'être informé par question orale (ci-après annexé pour communication).

Le conseil de discipline a considéré qu'étaient caractérisés les manquements disciplinaires suivants :

- violation du devoir d'obéissance hiérarchique, notamment le refus d'appliquer la législation et les décisions du conseil municipal s'agissant de dispositions relatives à la fonction publique ;
- manquement au devoir de discrétion professionnelle en ayant révélé des éléments de rémunération de certains agents à d'autres agents ;
- manquement au devoir de réserve en ayant contribué à propager publiquement des propos à caractère diffamatoire ;
- des faits constitutifs de harcèlement moral à l'égard de plusieurs agents de la collectivité.

Le conseil de discipline a proposé une sanction du 3^{ème} groupe, à savoir une exclusion de fonction d'une durée de 2 années. Le Maire a assorti cette sanction d'un sursis de 12 mois, limitant l'exclusion effective à 8 mois.

Le coût afférent à cette procédure disciplinaire s'est élevé à :

- Coût des charges salariales durant la mise à pied : 25 825.87 € (salaire brut) + 10 757.88 € (charges patronales)
- Assistance d'un avocat : 2 309.10 €
- Conseil de discipline CDG 29 : 74.91 €
 - Honoraires huissier de justice pour remise en main propre courrier (arrêté du maire du 26.02.24) : 102.83 €

Le secrétaire de séance,
Éric LE GUELLEC



Le Maire,
Michel LOUSSOUARN

